



الوزارة الأولى  
PREMIER MINISTERE

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
Honneur - Fraternité - Justice

اللجنة الوطنية  
لرقابة الصفقات العمومية  
Commission Nationale de  
Contrôle des Marchés Publics

نواكشوط في .....  
الرقم .....  
Numéro .....

PROCES VERBAL  
N° 81/CNCMP/2023  
DU 20/09/2023

Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics s'est réuni en session ordinaire, le 20/09/2023 à 12h 00min, sur convocation de son président Monsieur Mohamed Abba EL JEILANY .

**Etaient présents:**

- Ahmed Salem Abdellahi, Membre du CP
- Boubou Sylla, Membre du CP
- Fatimetou Michel, Membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP
- Mohamedou Cherif Balle, Membre du CP

**Etaient absents:**

- Jemal Mahfoudh, Membre du CP
- Ahmed Ould Abe, Représentant du Ministère des Finances

**Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (CPMP/MHA)**

1°/- **Examen** du projet d'avenant n°01 au marché n°0435/T/048/CPMP/MHA/2022, relatif à la réalisation de l'AEP au profit du nouveau Groupement de Tenwemene - Wilaya de l'Adrar, portant sur demande de prolongation du délai, Réf : lettre n°254/CPMP/MHA reçue le 11/09/2023.

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHA approuvant ledit avenant.*

*(Handwritten signatures and initials in blue ink)*

2°/- **Examen** du complément d'information concernant le projet d'avenant n°01 au marché n°0044/T/005/CPMP/MHA/2022, relatif à la Réalisation des travaux de 76 forages de reconnaissance dont 20 transformables en forages d'exploitation dans la wilaya du Hodh Chargui (lot3), portant sur des travaux supplémentaires et prorogation du délai d'exécution, **Réf : lettre n°253/CPMP/MHA reçue le 11/09/2023.**

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHA approuvant ledit avenant.*

### **Commission des Marchés d'Investissements de la SOMELEC (CMI/SOMELEC)**

1°/- **Examen** de la demande de remise des pénalités de retard au marché n°01/CMI/2021 relatif à la fourniture, construction; Essais, mise en service et travaux supplémentaire résultant de l'ajustement du tracé de la ligne 225 KV entre poste 225 KV de la centrale Duale et le poste de l'OMVS Nouakchott, **Réf : lettre n°2505/CPM/SOMELEC reçue le 12/09/2023.**

**Décision: Non approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'approuve pas ce dossier car les éléments fournis ne justifient pas, la non application des pénalités de retard.*

2°/- **Examen** du complément d'information portant sur la non application des pénalités de retard au marché n°01/CMI/2017 relatif à la réalisation clés en mains des lignes 225/90 KV Nouakchott-Nouadhibou :lot 1, **Réf : lettre n°250/CPM/SOMELEC reçue le 12/09/2023.**

**Décision: Non approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'approuve pas ce dossier car les éléments fournis ne justifient pas, la non application des pénalités de retard.*

3°/- **Examen** du complément d'information concernant la demande de non application des pénalités de retard sur le marché n°06/CMI/2019, relatif à la réalisation clés en mains des lignes 225 kv reliant le poste de la centrale Duale et le poste 225 KV d'OMVS à Nouakchott, **Réf : lettre n°2504/CPM/SOMELEC reçue le 12/09/2023.**

**Décision: Non approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'approuve pas ce dossier car les éléments fournis ne justifient pas, la non application des pénalités de retard.*

### **Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Élevage (CPMP/ME)**





1°/- Examen du PPM actualisé de l'ONARDEP au titre de l'année 2023, Réf : lettre numéro 000114 du 19/09/2023/CPMP/ME reçue le 19/09/2023.

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/ME approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023*

2°/- Examen d'une décision déclarant infructueux le DAOR portant sur l'acquisition de 7 000 000 doses de vaccins PPR; Réf: Lettre N° 113 CPMP/ME reçue le 19 septembre 2023

**Décision: Reporté**

*Sur la base des éléments fournis, la CNCMP reporte ce dossier pour revoir les motifs d'écartement des soumissionnaires sachant que :*

- *il s'agit d'un appel d'offres restreint dont les qualifications des soumissionnaires doivent être bien établies avant qu'ils soient invités à participer au DAOR,*
- *les cautions de soumission sont valables et conformes,*
- *des demandes d'éclaircissement peuvent être adressées aux soumissionnaires pour fournir le certificat attestant la souche,*
- *si la validité des offres expire avant l'attribution, des demandes de prorogation peuvent être adressées à l'ensemble de soumissionnaires.*

3°/- Examen du rapport d'évaluation des offres relatives au dossier de Consultation Simplifiée portant sur la sélection d'un opérateur chargé de l'acheminement des prélèvements vers les laboratoires de Nouakchott, Réf: Lettre N° 113 CPMP/ME reçue le 19 septembre 2023

**Décision: Reporté**

*Sur la base des éléments fournis, la CNCMP reporte ce dossier pour adresser des demandes d'éclaircissement aux soumissionnaires concernant les points suivants :*

- *Un planning d'acheminement des échantillons,*
- *Les conditions, les modalités et les moyens logistiques alloués par les soumissionnaires pour l'acheminement des prélèvements vers les laboratoires de Nouakchott,*
- *Demander aux soumissionnaires un sous-détail de prix unitaire proposé pour l'envoi d'échantillon.*

4°/- Examen d'une décision déclarant infructueux le DAOR portant sur l'acquisition de 2 400 000 doses de vaccins PPCB, Réf: Lettre N° 113 CPMP/ME reçue le 19 septembre 2023

**Décision: Reporté**

*Sur la base des éléments fournis, la CNCMP reporte ce dossier pour revoir les motifs d'écartement des soumissionnaires sachant que :*

- *il s'agit d'un appel d'offres restreint dont les qualifications des soumissionnaires doivent être bien établies avant qu'ils soient invités à participer au DAOR,*
- *les cautions de soumission sont valables et conformes,*
- *des demandes d'éclaircissement peuvent être adressées aux soumissionnaires pour fournir le certificat attestant la souche,*
- *si la validité des offres expire avant l'attribution, des demandes de prorogation peuvent être adressées à l'ensemble de soumissionnaires.*

7 A JB Fey

→

h



**Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (CPMP/MHUAT).**

1°/- **Examen** de la demande de remise des pénalités de retard relatives aux marchés n°003/T/CIAIS/2021 portant les travaux de construction d'un jardin d'enfants à Dar Naim lot 09, Réf : lettre n°261/CPMP/MHUAT reçue le 12/09/2023.

**Décision: Reporté**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reeporte ce dossier afin de fournir le PV de réception qui formule clairement la réception de l'ouvrage.*

2°/- **Examen** du projet d'avenant n°01 au marché n°058/CIAIS/T/2022 relatif aux travaux de construction d'une école fondamentale complète de 6 SDC à Bangou-Néma (lot01), portant sur le changement du compte bancaire, Réf : lettre n°264/CPMP/MHUAT reçue le 13/09/2023.

**Décision: Reporté**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de fournir, les noms des titulaires des deux comptes bancaires séparément.*

3°/- **Examen** d'un projet de marché passé par entente directe relatif aux travaux de réhabilitation de l'Institut Supérieur de Comptabilité et d'Administration des Entreprises (ISCAE) et l'Institut Universitaire Professionnel (IUP). Réf : lettre N°236/CPMP/MHUAT, reçue le 15 Septembre 2023.

**Décision: Reporté**

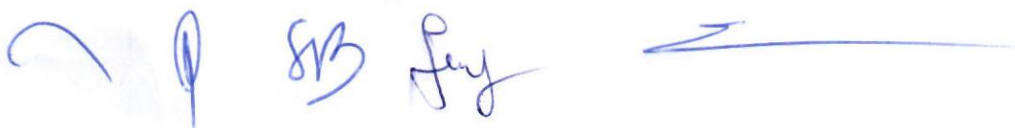
*Sur la base des informations fournies, la CNCMP de reporte ledit dossier afin de :*

- Fournir les spécifications techniques et marques du matériel de plomberie, d'électricité, de menuiserie, de revêtement de sol, de climatiseurs, et les autres équipements proposés dans le devis ;*
- Fournir les plans des constructions neuves et le détail du béton armés ;*
- Justifier davantage les prix du marché (il faut fournir le DQE de la convention citée pour justifier les prix).*

4°/- **Examen** d'un rapport d'évaluation des offres techniques et financières relatives aux travaux de construction d'une école complète de 2 SDC à Aghorat Ewerwar, commune Hsey Tine, Mougataa de Boumdeid. Réf : lettre N°237/CPMP/MHUAT, reçue le 15 Septembre 2023.

**Décision: Non approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'approuve pas ledit rapport d'évaluation pour dépassement de l'estimation budgétaire ( voir PPM du 13/09/2023).*



**Région de Nouakchott (CPMP/RN)**

1°/- **Examen** du projet d'avenant n°01 au marché n°0431/T/001/CPMP/2022 relatif aux travaux d'aménagement au centre d'enfouissement technique de Nouakchott, portant sur des travaux supplémentaires, Réf : lettre n°87/CPMP/RN reçue le 12/09/2023.

**Décision:** Reporté

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de fournir le planning d'exécution des travaux supplémentaires.*

**Commission de Passation des Marchés Publics du Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CPMP/CSA)**

1°/- **Examen** du complément relatif au DCS pour la fourniture de matériels d'abris et de produits d'hygiène; Réf. lettre n°100/CPMP/CSA/P reçue le 19 septembre 2023.

**Décision:** Approuvé

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CSA approuvant ce dossier.*

**CPMP/MESRS-MCIAT (CPMP/MESRS-MCIAT)**

1°/- **Examen** du projet de marché relatif au service de restauration et de traiteur au profit des étudiants d'ISPLTI à Nouadhibou; Réf. lettre n°70/CPMP/MESRS-MCIAT/P reçue le 19 septembre 2023.

**Décision:** Approuvé

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MESRS-MCIAT approuvant ledit projet de marché conclu par entente directe avec le Restaurant Jours et Nuits pour un montant de 20 800 000 MRU TTC et un délai d'exécution de douze (12) mois, sous réserve d'introduire dans le corps du marché un article qui précise qu'il s'agit à prix unitaires et que seules les quantités effectivement livrées seront réglées au prestataire.*

**Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Santé (CPMP/MS)**

The block contains several handwritten signatures in blue ink. From left to right, there is a simple curved line, a vertical line with a small loop at the top, the letters 'SB', the word 'fey', and a long horizontal line with a small hook at the end.



1°/- **Examen** du projet d'avenant au marché n°01054/F/024/CPMP/MS/2023, relatif à la fourniture installation et mise en service des équipements informatiques et Mobiliers de bureaux destinés au nouveau centre Hospitalier de Selibaby (**LOT7**), portant sur le changement d'un compte bancaire, Réf : lettre n°295/CPMP/MS reçue le 14/09/2023.

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MS approuvant ledit avenant.*

### **Commission de Passation des Marchés Publics de la SOMELEC (CPMSOMELEC)**

1°/- **Examen** du complément d'information relatif au projet de marché entre la SOMELEC et le Groupement Ginger Sofreco Afrecom portant sur le Projet d'Amélioration des Compétences du Secteur de l'Electricité en Mauritanie (PACSEM), Réf: Lettre N° 2711 CPMP/SOMELEC reçue le 20 septembre 2023

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/SOMELEC approuvant ce dossier.*

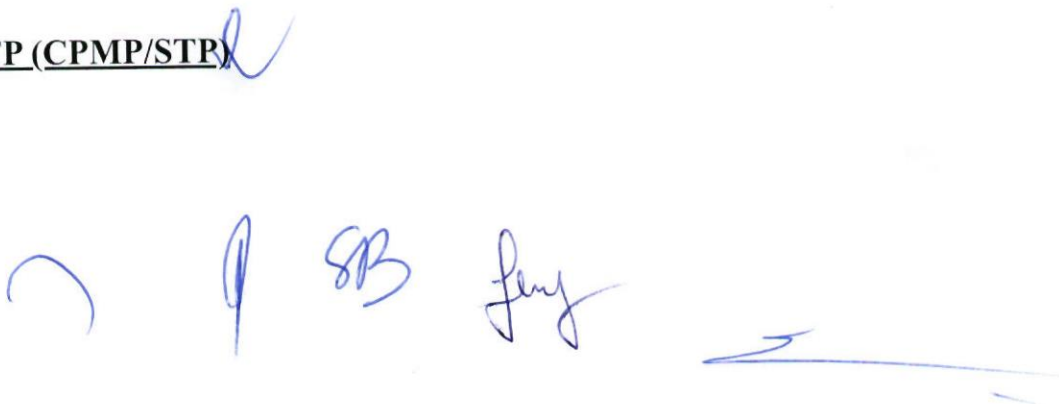
### **Etablissement d'Exécution des Travaux Réalisés en Matériaux Locaux (CPMP/ETR-ML)**

1°/- **Examen** d'une décision déclarant infructueux les lots 3 et 7 de la DP relative au recrutement des bureaux qui seront chargés de suivi de travaux d'extension des infrastructures scolaires du fondamental et du secondaire en sept lots distincts. Réf : lettre N°109/CPMP/ETR-ML, reçue le 14 Septembre 2023.

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la commission /CPMP/ETR-ML proposant de déclarer infructueux les lots 3 et 7 de la DP en question.*

**CPMP/STP (CPMP/STR)**

The image shows several handwritten signatures in blue ink. The first signature is a simple curved line. The second is a vertical line with a small hook at the top. The third is the letters 'SB' in a stylized font. The fourth is a more complex signature that appears to be 'Fery'. To the right of these signatures is a long, horizontal blue line that tapers at both ends, possibly representing a signature or a decorative element.

1°/- **Examen** d'un rapport d'évaluation des offres techniques et financières du DAOR relatif à l'acquisition de soixante-deux (62) bus articulés BHNS et cinquante bus (40) standards et 10 minibus Diesel équipés, de deux (02) véhicules atelier mobile, de deux (02) camions de dépannage pour bus articulé et construction d'un Hangar de maintenance en un seul lot. **Réf : lettre N° 002/CPMP/STP, reçue le 18 Septembre 2023.**

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la commission CPMP/STP/MET proposant d'attribuer le marché au soumissionnaire YUTONG pour un montant de 20 496 333 USD TTC et un délai de livraison de 90 jours pour les minibus et bus standard, 130 jours pour les remorques, véhicules atelier mobile et Hangar et de 160 jours pour les bus articulés et pièces de rechanges.*

**Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Équipement et des Transports (CPMP/MET)**

1°/- **Examen** d'un complément d'information au projet de marché passé par entente directe pour le contrôle des travaux de construction de la route Keur Macen - N'diogo. **Réf : lettre N°210/CPMP/MET, reçue le 14 Septembre 2023.**

**Décision: Non approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'approuve ledit projet de marché vu qu'il s'agit d'une régularisation du montant résultant de la période entre l'achèvement du contrat et la notification du marché malgré que le marché stipule dans la clause 2.2 que la prestation va commencer à partir de la notification jusqu'à l'achèvement des travaux prévu selon le dossier en Novembre 2023.*

**LE PRESIDENT**

**Mohamed Abba EL JEILANY**

**Les signataires:**

- Ahmed Salem Abdellahi, Membre du CP
- Boubou Sylla, Membre du CP
- Fatimetou Michel, Membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP
- Mohamedou Cherif Balle, Membre du CP

